

La société populaire d'Issoudun (Indre) annonce avoir sauvé la moisson des tentatives des spéculateurs et avoir aidé les familles des défenseurs de la patrie, en annexe à la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La société populaire d'Issoudun (Indre) annonce avoir sauvé la moisson des tentatives des spéculateurs et avoir aidé les familles des défenseurs de la patrie, en annexe à la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 447;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22403_t1_0447_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

représentation nationale sur ses travaux, de la chute des tirans et des traîtres, et l'invite de rester à son poste pour notre bonheur et notre prospérité, et, pour preuve de sa confiance et de celle de tous ces concitoyens, ils viennent d'acquérir une portion des biens de l'émigré Ressel, cy-devant maréchal de camp, en l'étendue de cette commune, estimés en fonds 14 880 liv. pour la somme de 77 550 liv., qui fait un excédant de la somme de 62 670 livres.

BOUCHERON (*présid.*), LORILLON (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

31

[Section de l'Unité. — Au citoyen Lequinio.

Le 7 fructidor, l'an 2^e de la République française, une et indivisible].

Citoyen représentant, ton zèle dans le malheureux événement qui a eu lieu à la ci-devant abbaye Germain ne s'est pas borné à donner des ordres pour arrêter les progrès des flammes; ta sollicitude te porta à faire respecter les propriétés des citoyens qui habitaient dans cette maison.

Je dois te faire part d'un trait de désintéressement et de probité qui doit mériter l'estime de tout bon républicain. Tu avais posé pour factionnaire, à la porte du citoyen Bazin, artiste-peintre, le citoyen Jean-Pierre Riquet, gendarme des tribunaux. Ce brave citoyen, digne de porter un si beau nom, est resté à son poste depuis minuit jusqu'au lendemain 3 heures de relevée.

Ayant aperçu des ouvriers qui avaient enfoui dans de l'ordure quelque chose, et ne pouvant les arrêter par leur fuite précipitée, il examina ce que ce pouvait être; ayant reconnu que c'était de l'argent, il m'en fit part sitôt qu'il m'aperçut.

Le procès-verbal, dont je me suis fait un vrai plaisir de lui donner expédition, t'instruira du reste. S. et F.

Signé DARROUX, commissaire de police.

Section de l'Unité, l'an 2^e de la République française, une et indivisible, le 4 fructidor.

Nous, commissaire de police de la section de l'Unité, nous étant transporté, 10 heures du matin, dans un corridor au second étage, où, étant en face de la porte du logement occupé par le citoyen Bazin, artiste peintre, nous avons trouvé le citoyen Jean-Pierre Riquet, gendarme des tribunaux, lequel nous a dit qu'il était posé à la porte dudit Bazin par le citoyen Lequinio, représentant du peuple; que, sortant de la chambre dudit Bazin, il aperçut trois particuliers, ouvriers charpentiers, travaillant à l'incendie; l'un d'eux se portant dans une encoignure où il y avait des ordures, et voyant qu'il se présentait devant lui, il s'en retourna

sur-le-champ avec ses deux autres camarades; que lui Riquet se portant, en se promenant, auprès de ladite encoignure, il aperçut le cordon d'un sac, et lui donnant un coup avec sa botte, il reconnut que cela sonnait; pour quoi à l'instant il nous prévint pour en constater la valeur et en disposer ce que de droit. De tout nous a requis acte, à lui octroyé. Nous avons à l'instant compté les espèces qui se sont trouvées dans ledit sac; il s'en est trouvé la somme de 1 698 liv. en écus de 6 liv., de laquelle somme nous nous sommes chargé, et en avons déchargé ledit gendarme par ces présentes, lesquelles il a signé avec nous et notre secrétaire-greffier.

Ainsi signé Riquet, DARROUX, *commissaire de police*, et DELAGARDE, *secrétaire-greffier*. Pour copie conforme, DELAGARDE, *secrétaire-greffier*.

La mention honorable et l'insertion au bulletin de cette lettre sont décrétées (1).

[Applaudissements].

32

La société populaire d'Issoudun, département de l'Indre, après avoir applaudi aux victoires des armées de la République, annonce à la Convention nationale que les 4 sections de la commune d'Issoudun se sont levées en masse pour déjouer les criminels projets de leurs moissonneurs, qui envisageoient la récolte comme une proie qu'ils devoient partager, en la prolongeant au gré de leurs avides spéculations. Plein de reconnaissance pour nos braves soldats, le peuple récolte partout, de préférence, leurs moissons, et celles de leurs pères et mères; tous les citoyens et citoyennes se livrent à cet honorable travail, hors ceux employés à la fabrication des armes et des salpêtrières.

Voici un de leurs traits de vertu républicaine. le 9 de ce mois, une femme veuve, mère de trois enfans à la défense de la patrie, offroit 600 liv. à des moissonneurs pour couper et engranger 15 setiers de bled, qui forment une partie de sa fortune. Sa section le sait; le lendemain elle se porte dans ses champs; à 6 heures du soir ses 15 setiers de bled étoient engrangés, il n'en avoit rien coûté à la mère de nos trois soldats républicains.

Telle est, vous dit cette société, et telle sera la vie de nos citoyens et citoyennes jusqu'à la fin de la récolte. Ils vous invitent, comme nous, à rester à votre poste.

[Applaudissements].

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) *Bⁱⁿ*, 8 fruct.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 588; *Débats*, n° 704, 110; *M.U.*, XLIII, 142; *F. de la Républ.*, n° 418; *Rép.*, n° 249; *J. Fr.*, n° 700; *J. Mont.*, n° 118; *J. Jacquin*, n° 760; *J. Lois*, n° 699. Selon quelques gazettes la lecture de ces pièces aurait été faite par Lequinio.

(2) *Bⁱⁿ*, 8 fruct.; *M.U.*, XLIII, 155-156; *C. Eg.*, n° 738; *J. Fr.*, n° 701; *Rép.*, n° 251.

(1) Mention marginale du 8 fructidor.